



La Coordination Handicap et Autonomie (CHA) a pris connaissance du rapport d'information sur les métiers du lien présenté par les députés Bruno Bonnell et François Ruffin le 24 juin 2020.

Elle souhaite réagir vivement à certaines des propositions énoncées qui de son point de vue remettent en cause le fondement même de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en induisant une réelle régression des droits des personnes handicapées.

**Depuis toujours nous dénonçons la précarité de nos assistants et de nos auxiliaires de vie :**

La CHA déplore que ce rapport « se concentre sur les salariés et non sur les bénéficiaires » d'une part, même si son objet « est de faire des propositions pour sortir « les métiers du lien » de la précarité », ces métiers ainsi dénommés par ledit rapport, qui englobent notamment les aides ménagères, les auxiliaires de vie, les assistants de vie intervenant auprès des personnes handicapées et des personnes âgées.

La CHA rappelle que dès sa création en 2004 (mouvement initié en 2002), et tout au long de ses déclarations et de ses manifestations publiques ainsi que de ses écrits, elle a toujours mis en exergue la précarité imposée à la fois aux personnes voulant vivre autonome, quelle que soit leur dépendance, et aux salariés de l'accompagnement.

Elle se réjouit que, tragiquement à l'aune de la « crise sanitaire » du Covid-19, l'on souhaite enfin s'atteler à la situation de ces salariés.

**Le binôme personne handicapée / salarié de l'accompagnement est une condition pour la Vie Autonome :**

La CHA déplore une fois de plus profondément que ce rapport ne soit pas beaucoup plus ambitieux, notamment en donnant une toute autre dimension aux métiers de l'accompagnement.

Oui, les métiers de l'accompagnement et non pas « les métiers du lien ». Les personnes que nous sommes et que nous représentons n'ont pas besoin de « lien » mais d'être accompagnées pour réaliser leur Vie Autonome, et ceci quels que soient le handicap, l'âge, l'origine de la dépendance.

La Vie autonome c'est être respecté dans le choix de son lieu, de son mode et de son rythme de vie, selon ses besoins et selon ses aspirations.

Pourquoi ce rapport ne va-t-il pas plus loin en reconnaissant d'emblée l'unicité et la particularité de ce binôme accompagnant/accompagné, basé sur l'écoute, le respect et sur l'apport réciproques? Un binôme ne peut relever que d'un choix mutuel, si proche de l'alchimie.

Cela n'est possible que dans le cadre de l'emploi direct ou mandataire.

**Le droit à la Vie Autonome :**

Pour la CHA les propositions suivantes sont inadmissibles :

– Le rapport prône la sectorisation, l'organisation en tournées, à l'image des services de soins infirmiers à domicile SSIAD... Cette proposition, qui revient pour nous à reproduire l'institutionnalisation à domicile, vise lit-on, à « transformer les relations interpersonnelles en une prise en charge collective ». De la sorte, sous couvert « d'accompagner » les professionnels, on imposerait une organisation totalement



passive et infantilisante, donc destructrice pour les personnes ainsi « prises en charge », pourtant citoyennes à part entière !

- Le rapport propose de supprimer la possibilité pour des personnes physiques de bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) si elles emploient directement ou à travers le mode mandataire une aide à domicile pour l'assistance aux actes de la vie quotidienne. En effet, nous lisons :

« vos rapporteurs considèrent que les particuliers employeurs ne sont pas en situation d'être des employeurs responsables » puis, « vos rapporteurs appellent de leurs vœux une suppression des modes mandataire et particulier employeur pour les personnes fragiles. ».

Ces propos choquants sont un déni de nos droits de citoyens et de l'égalité de droits qui s'y rattache, ainsi que des principes même de la loi de Février 2005. C'est intolérable, sur le fond comme sur la forme!

Le vrai problème est qu'il y a toujours, sous-jacente, cette notion que la liberté de choisir, la Vie Autonome, participerait à la casse du service public et engendrerait des dégradations des conditions de travail (discours maintes fois entendus par la CHA chez des sympathisants et militants, syndicalistes et autres idéologues), au lieu de considérer qu'il faut demander des moyens suffisants à différents niveaux (financements, formations, etc.) pour pouvoir vivre hors des structures et des organisations sanitaires et médico-sociales, avec un accompagnement individualisé, adapté, choisi et modulable.

Que le Pouvoir en place se serve de nos discours anti-institutions pour casser les services publics, et que ce détournement doive être dénoncé avec force, ne doit pas nous ramener à plus de rigidité administrative et de perte de liberté individuelle : nos vies ne sont pas des produits industriels normés, et nous ne serons jamais des poupées !

**Depuis longtemps, bien avant ce rapport, nous revendiquons de meilleures conditions de travail pour nos assistants de vie**

En page 9 du rapport, l'on peut lire : « le salaire partiel » est la règle : les rémunérations y sont extrêmement faibles, la plupart du temps bien en deçà du salaire minimum mensuel. Ce salaire partiel correspond à un « temps partiel », qui occupe en fait les journées, découpées entre un quelques heures le matin et autant le soir, avec une énorme amplitude. »

Là encore, cette affirmation, exacte pour ce qui concerne une majorité de services prestataires, relève par contre d'une méconnaissance totale de la situation des particuliers employeurs handicapés et de leurs revendications.

Les particuliers employeurs handicapés pourraient surtout mieux rémunérer leurs assistants de vie si le montant de la PCH était revalorisé (Cf en lien plus bas le document de la CHA « *Prestation de Compensation du Handicap: Contribution à la Conférence Nationale du Handicap 2019* qui comporte entre autres la recommandation n°23: Réévaluer de 20% le tarif de la PCH emploi direct et mandataire pour tenir compte de l'ensemble des coûts et obligations liés à l'emploi ainsi que des aléas) .

De plus, les heures d'aides humaines accordées par les MDPH sont trop souvent en deçà des besoins des personnes qui embaucheraient sur des temps plus importants si elles en avaient les moyens. Encore une fois, c'est bien de la juste reconnaissance des besoins individuels des personnes handicapées que doivent découler de meilleures conditions de travail des auxiliaires.

A lire ou relire notre plate-forme de propositions largement diffusée auprès des candidats aux dernières élections présidentielles.



Extrait : 5/ Intégrer dans la prestation de compensation du handicap (PCH) l'intégralité des besoins en aide humaine des personnes en situation de handicap et des surcoûts liés aux besoins d'accompagnement. En matière d'emploi direct, en particulier, fixer un tarif réglementaire qui intègre le coût réel de l'emploi d'un(e) assistante de vie, c'est-à-dire sans omettre les surcoûts induits par l'obligation pour l'employeur de respecter les dispositions du code du travail.

**Les services prestataires privilégiés dans le rapport :**

Le rapport privilégie les services prestataires, pourtant majoritairement très critiqués par lesdits "bénéficiaires" ou "clients".

Ce n'est pas la personne qui choisit son auxiliaire de vie : elle lui est imposée par le service en fonction des plannings qui peuvent, ou non, être mis en place. Or comme nous l'avons décrit plus haut, la relation avec l'auxiliaire, qui doit être formé(e) aux besoins particuliers de la personne handicapée, en prenant en compte son expertise à elle, se construit sur du long terme.

Le roulement considérable des auxiliaires de vie, certaines personnes voient défiler 4,5,6 (voire plus) salarié(e)s différentes dans la semaine et parfois dans la journée, avec tous les problèmes que cela peut poser (méconnaissance du handicap, pas de formation possible, etc.), toujours en fonction des « plannings » de l'association ou de l'entreprise, s'avère parfaitement morcelant et destructeur. Alors la personne n'est plus sujet : elle n'a plus d'emprise sur sa vie, car c'est l'intérêt organisationnel, de l'association ou de l'entreprise, qui domine !

C'est avec force que nous nous lutterons pour que les propositions de ce rapport ne détruisent pas nos vies et tous nos combats pour une Vie Autonome.

**Loin d'être « fragiles » et « défailants » comme le prétend ce rapport, nous demandons à être entendus, ce qui n'a pas été le cas ici, nous sommes pourtant les premiers concernés!**

Mireille Stickel, présidente de la CHA

Pour aller plus loin et pour mémoire :

<http://www.coordination-handicap-autonomie.com/index.php/actualites/editoriaux/107-d-abord-l-hu-main-les-personnes-en-situation-de-grande-dependance-n-etant-ni-des-marchandises-ni-du-betail>

<http://www.coordination-handicap-autonomie.com/index.php/actualites/editoriaux/108-prestation-de-compensation-du-handicap-contribution-a-la-conference-nationale-du-handicap-2019>